Votation sur l'AI : Gastrite suisse : la discrimination fiscale entre les poulets rôtis justifie le refus de Gastrosuisse à l'assainissement de l'assurance-invalidité

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2009)**

Heft 1832

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1013921

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Votation sur l'AI: Gastrite suisse

La discrimination fiscale entre les poulets rôtis justifie le refus de Gastrosuisse à l'assainissement de l'assurance-invalidité

André Gavillet (20 juillet 2009)

Prévenant, on vous pose la question. Est-ce pour emporter ou pour manger sur place? Selon la réponse, vous aurez droit à un traitement différencié: un carton pour le transport ou une assiette pour gagner votre place. Le fisc, lui aussi – mais est-ce une prévenance? – distingue dans l'application de la TVA l'emporté alimentaire, frappé du taux des biens de première nécessité, et le manger au restaurant qui bénéficie d'un taux avantageux par rapport au taux ordinaire, celui de l'hôtellerie.

La TVA devant augmenter provisoirement de 0,4 point pour assainir l'assurance-invalidité, le législateur a tenu compte des situations: ce ne sera que 0,1 pour les biens de première nécessité, et 0,2 pour l'hôtellerie.

Gastrosuisse votera non. Le sigle Gastro, qui voudrait être pris pour une apocope de *«gastronome»*, dénomme la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration. Klaus Künzli (KK), son président, exposait sur la RSR les raisons de ce refus. L'écart de traitement va se creuser entre le poulet rôti à l'emporter et le poulet rôti mangé au restau. Tel fut l'exemple choisi par lui pour justifier le *«non»*. Que l'assurance-invalidité soit en situation de quasi-faillite financière, que la hausse soit limitée dans le temps, que la proposition de hausse ait fait l'objet, au Parlement fédéral, d'un compromis âprement négocié, bref que l'on soit dans une situation de salut public pour une branche essentielle de notre sécurité sociale, qu'importe à KK: le poulet rôti à l'emporter sera avantagé par rapport au poulet rôti au restaurant.

Fixons l'enjeu à 20 francs le poulet. La différence sera de 0,1 point. Soit 2 centimes (rouges).

On ne peut que renvoyer au titre de ce billet: Gastrite suisse.

Affaire Tinner: le triple faux pas du Conseil fédéral

Ce que cachent des rebondissements dignes d'un «thriller» estival

Jean-Daniel Delley (17 juillet 2009)

La démission surprise de Pascal Couchepin est intervenue juste à point pour alimenter la chronique politique estivale. Les médias s'en sont donné à coeur joie, propulsant sur le devant de la scène journalistique les candidatures à la pelle, sans craindre d'échafauder les scénarios les plus extravagants.

Puis l'intérêt faiblissant et les partis reprenant la main, l'affaire Tinner et la rocambolesque perquisition des locaux de la police fédérale par le juge d'instruction fédéral en charge de l'affaire ont relégué au second plan l'élection complémentaire au Conseil fédéral.

Laissons aux juristes le soin d'expliquer et de trancher dans le conflit de compétence entre les pouvoirs exécutif et judiciaire. La Suisse aurait pu s'épargner un bras de fer qui ne grandit pas les acteurs qui s'y adonnent.

Les faits: l'affaire débute par une défaillance grave du pouvoir exécutif. Durant près de trois décennies, l'administration fédérale a laissé le père et les frères Tinner exporter du matériel sensible: des pièces mécaniques susceptibles de contribuer à la construction d'armes nucléaires. Une procédure pénale est ouverte en 2004 seulement, à la suite d'informations transmises par... la police malaisienne. Parmi les documents saisis